

RÈGLEMENT INTÉRIEUR CAMPING CHATEAU DE FERAYROLLES

1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur le terrain de Camping Château de Fereyrolles, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de Camping Château de Fereyrolles implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile.

Le port du bracelet est obligatoire.

2. Formalités de police

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

3. Installation

L'hébergement de plein air (tente, caravane, camping-car) et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après accord du gestionnaire et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance, dont le montant sera affiché au bureau, sera due.

4. Bureau d'accueil

Ouvert de 9h à 12h et de 14h à 18h en basse saison et de 8h30 à 19h en haute saison.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients. Les réclamations ne sont prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

Les annonces individuelles doivent être réalisées sur une affiche prévue à cet effet et revêtue du cachet du camping qui vaut autorisation d'affichage.

6. Redevance et modalités de départ

Les redevances sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain et le nombre de personnes par emplacement et payables au bureau d'accueil. Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir en dehors de l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour, pendant les heures d'ouverture.

7. Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total.

8. Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de Camping Château de Fereyrolles sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations du terrain de Camping Château de Fereyrolles sont accessibles aux

visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements est payante selon un tarif qui fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Les visiteurs doivent obligatoirement décliner leur identité et s'inscrire auprès de la réception afin de s'acquitter de la redevance spécifique visiteurs de 6€ par adulte et 3€ par enfant à partir de 5 ans, avant d'accéder au terrain de camping. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de Camping du Château de Fereyrolles (parking extérieur).

Le port du bracelet est obligatoire.

Sous la responsabilité des clients qui les reçoivent, les visiteurs doivent s'informer sur le dit règlement et prendre connaissance des conseils de sécurité et du plan d'évacuation qui sont affichés à l'entrée du camping et au bureau d'accueil ou qui ont été remis au client.

9. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de Camping de Château de Fereyrolles, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée.

La circulation est autorisée de 7 heures à 22 heures.

Ne peuvent circuler dans le terrain de Camping Château de Fereyrolles que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. Un seul véhicule est autorisé par emplacement.

10. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de Camping Château de Fereyrolles et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, doivent être déposés par vos soins dans les poubelles (conteneurs gris pour les ordures ménagères emballées dans des sacs plastiques fermés et conteneurs de tri sélectif pour les emballages, le papier et le verre à votre disposition à l'entrée du camping).

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge est toléré à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres. Les locataires d'hébergement doivent utiliser les séchoirs pliables mis à leur disposition.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

Les tentes et les caravanes ne sont pas admises sur les emplacements destinés aux hébergements ou sur leur périphérie immédiate.

11. Sécurité

Etre vigilant est une règle élémentaire de sécurité, veiller à celle des autres est le devoir de chacun.

a) Incendie.

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

Les fumeurs sont invités à rester très vigilants quand ils fument.

Il est strictement interdit de laisser tomber les cendres ainsi que les mégots sur le sol.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol.

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel. La responsabilité du Camping Château de Fereyrolles n'est pas engagée en cas de vol, perte ou dommage de quelque nature que ce soit pendant ou suite à un séjour. Une assurance couvrant votre Responsabilité Civile est obligatoire pour séjourner sur le terrain.

=

12. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.
Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

13. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain. Le terrain de Camping Château de Fereyrolles ne propose pas de garage mort.

14. Animaux

Il est interdit de d'amener les animaux sur les places de jeux, dans les installations sanitaires.

La carte de tatouage et le certificat de vaccination antirabique des chiens et des chats (qui devront obligatoirement être porteurs d'un collier) devront être présentés à l'arrivée.

Conformément à l'article 211.1 du Code Rural, et aux décrets et arrêtés ministériels d'application, les chiens de première catégorie dits « chiens d'attaque » (pit-bulls...), les chiens de seconde catégorie dits « de garde et de défense » (rottweilers...) sont interdits (article 211.5 du Code Rural).

Les animaux ne doivent en aucun cas être une gêne pour les tiers.

15. Infraction au règlement intérieur

La vie naturiste repose sur un comportement physique (nudité) et moral (tolérance) et sur des attitudes correctes qui excluent de ce fait toute équivoque ou toute forme d'exhibitionnisme ou de provocation ainsi que tout propos malveillant ou langage déplacé.

Les photographies et films de personnes ou groupes de personnes doivent faire l'objet d'une autorisation préalable de la Direction ainsi que des personnes photographiées. Le non-respect de cette règle considérée comme atteinte à la liberté d'autrui peut entraîner l'expulsion du Centre.

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat et procéder à l'expulsion du terrain de camping.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

En respectant ces règles élémentaires de vie en groupe, vous contribuerez à vous assurer un bon séjour et vous améliorerez la qualité de vie sur votre lieu de vacances. Merci de votre compréhension.

Nous vous souhaitons un agréable séjour !

La Direction